

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021205607

Dossier numéro : 2021-11-18/21

Titre

18 NOVEMBRE 2021. - Extrait de l'arrêt n° 166/2021 du 18 novembre 2021 - Numéro du rôle : 7463

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 23-12-2021 page : 123228

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation partielle de la loi du 20 juillet 2020 " portant des dispositions diverses relatives à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces ", introduit par Maxime Vermeesch et la SRL " Maxime Vermeesch ".

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule l'article 32, alinéa 1er, 1°, n), et les articles 153 à 170 de la loi du 20 juillet 2020 " portant des dispositions diverses relatives à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces ";

- maintient les effets des dispositions annulées jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation adoptée par le législateur et au plus tard jusqu'au 31 mars 2022 inclus.